

**MÉMO :****Le régime de protection sociale et d'imposition du salarié dans les situations à caractère transfrontalier entre l'Allemagne et la France**

Il est fréquent que des éléments du contrat de travail, tels que le lieu d'exécution du travail, la résidence du salarié et le siège de l'employeur, soient localisés dans différents pays. A côté de la détermination de la loi applicable au contrat de travail, il convient également de définir le régime de protection sociale et le lieu d'imposition du salarié. Ce mémo a pour objet de présenter les règles applicables dans les situations à caractère franco-allemand.

Vos avocats à Cologne et Paris

Anne Brion, LL.M.
Avocat au Barreau de Paris
Rechtsanwältin

Me Brion conseille en droit du travail allemand et français (élaboration de contrats de travail et de contrats de gérant, rupture de contrats, relation avec les instances représentatives du personnel). Elle accompagne les sociétés dans leurs projets de licenciement, dans la négociation avec les salariés et dans la négociation collective. Elle représente nos clients devant les tribunaux en Allemagne et en France.

brion@avocat.de



Laura Rejano
Avocat au Barreau de Paris

Laura Rejano conseille nos clients en droit des sociétés allemand et français. Elle assiste ces derniers dans toutes les opérations courantes de droit des sociétés. Par ailleurs, elle intervient en fiscalités des entreprises françaises et en droit des successions.

rejano@avocat.de

Le cabinet Epp & Kühl est le cabinet d'avocats leader dans l'accompagnement transfrontalier (France/Allemagne) et vous accompagne dans tous les domaines juridiques de vos activités en Allemagne.

Tous les avocats français et Rechtsanwälte (avocats allemands) du cabinet sont bilingues et ont bénéficié d'une formation juridique en Allemagne et en France. Grâce à notre réseau d'experts indépendants (www.villa-france.de), nous sommes en mesure de vous fournir les réponses à toutes vos questions sur l'organisation de votre business en Allemagne, et ce de l'entrée sur le marché jusqu'à l'accompagnement régulier de votre filiale allemande (bureaux, fiscal, gestion de la paie, traductions, recrutement etc.).

Cologne
Konrad-Adenauer-Ufer 71
D-50668 Köln

T | 0049 (0)221 139 96 96 0
F | 0049 (0)221 139 96 96 69

Paris
4, rue Paul Baudry
F-75008 Paris

T | 0033 (0)1 81 51 65 58
F | 0033 (0)1 81 51 65 59

SOMMAIRE :

- 1. Sécurité Sociale (Règles européennes)**
- 2. Imposition (Conventions bilatérales)**
- 3. Application des règles à la situation donnée**



www.avocat.de

**LYON • PARIS • STRASBOURG
BADEN-BADEN • SAARGE-
MÜND**

1. SÉCURITÉ SOCIALE (RÈGLES EUROPÉENNES) :

Conformément à l'article 11 du règlement CE n °883/2004 : la personne qui exerce une activité salariée ou non salariée est soumise à la législation de l'État où elle exerce son activité (= **lieu de travail**).

Des règles particulières existent en cas d'activité exercée dans plusieurs États. Dans cette hypothèse, il convient de distinguer l'envoi temporaire dans l'autre Etat (détachement) et l'exercice habituel dans deux ou plusieurs Etats (pluriactivité).

- En cas de **détachement**, le salarié est maintenu à la législation sociale de son État d'origine, malgré une activité temporaire dans un autre Etat.

Exemple : un salarié travaillant habituellement en France pour le compte d'un employeur y exerçant normalement ses activités restera affilié en France s'il est envoyé en Allemagne pour le compte de son employeur afin d'y effectuer une prestation limitée dans le temps.

- En cas de **pluriactivité**, à défaut d'activité substantielle dans l'Etat de résidence, le salarié est affilié dans l'Etat où se trouve le siège social de l'employeur.

Exemple : un salarié qui réside en France, travaille pour une société allemande et à ce titre exerce son activité habituellement en Allemagne et en France, tout en passant cependant moins de 25% de son temps de travail en France¹, sera affilié en Allemagne.

2. IMPOSITION (CONVENTIONS BILATÉRALES) :

En principe le salarié est imposable dans son Etat de résidence (principe de l'imposition des revenus mondiaux dans l'Etat de résidence).

Il y a cependant des règles spécifiques pour les salariés qui résident dans un pays de l'UE et exercent une activité salariée dans un autre. A partir du moment où la situation d'une personne présente des critères de rattachement avec deux ou plusieurs Etats, les conventions bilatérales des pays correspondants sont à consulter.

¹ ou en percevant moins de 25% de sa rémunération au titre des jours travaillés en France

3. APPLICATION DES REGLES A LA SITUATION DONNEE :

| | Résidence (sauf travailleur frontalier ² pour lequel il existe des règles spécifiques) | Lieu de travail principal | Siège de l'employeur | Régime social (affiliation à la sécurité sociale) ³ | Régime fiscal (imposition sur le revenu) |
|----------|---|-----------------------------|--|--|--|
| 1 | France | +25% ⁴ en France | France | France | France si aucune activité dans un autre Etat ; sinon <i>Appliquer les conventions bilatérales existantes entre les pays</i> |
| 2 | France | +25% en France | Allemagne | France | France si aucune activité dans un autre Etat ; sinon <i>Appliquer les conventions bilatérales existantes entre les pays</i> |
| 3 | Allemagne | +25% en Allemagne | Allemagne | Allemagne | Allemagne si aucune activité dans un autre Etat ; sinon <i>Appliquer les conventions bilatérales existantes entre les pays</i> |
| 4 | Allemagne | +25% en Allemagne | France | Allemagne | Allemagne si aucune activité dans un autre Etat ; sinon <i>Appliquer les conventions bilatérales existantes entre les pays</i> |
| 5 | France | -25% en France | Allemagne | Allemagne | <i>Appliquer les conventions bilatérales existantes entre les pays</i> |
| 6 | France | -25% en France | Si plusieurs employeurs dans un ou plusieurs Etats | <i>Appliquer les règles européennes de la pluriactivité</i> | <i>Appliquer les conventions bilatérales existantes entre les pays</i> |
| 7 | Allemagne | -25% en Allemagne | France | France | <i>Appliquer les conventions bilatérales existantes entre les pays</i> |
| 8 | Allemagne | -25% en Allemagne | Si plusieurs employeurs dans un ou plusieurs Etats | <i>Appliquer les règles européennes de la pluriactivité</i> | <i>Appliquer les conventions bilatérales existantes entre les pays</i> |

Nous nous tenons, à votre disposition vous exposer en détails les règles, vérifier le régime applicable à vos salariés et vous aider à la rédaction de vos contrats de travail.

² *Travailleur frontalier : toute personne qui exerce une activité salariée ou non salariée dans un Etat de l'UE et qui réside dans un autre Etat de l'UE où elle retourne en principe chaque jour (la personne doit avoir sa résidence et son lieu de travail dans les zones frontalières des deux Etats, lesquelles sont définies dans la convention fiscale bilatérale).*

³ *Ce tableau n'inclut pas l'hypothèse d'un détachement*

⁴ *25% de son temps de travail ou de sa rémunération (vaut pour tous les pourcentages à hauteur de 25% du tableau)*